

***Les frais institutionnels obligatoires seront dorénavant réglementés,
Un pas dans la bonne direction selon la FQPPU***

Montréal, 20 février 2008 - La FQPPU accueille favorablement la décision de la ministre de mettre fin aux pratiques de certaines universités qui n'hésitent pas à hausser leurs frais institutionnels obligatoires dans le but, avoué ou non, de contrer une partie de leur sous-financement. Dans un [mémoire](#) du 4 octobre 2007, la FQPPU demandait à la ministre d'établir clairement les lignes directrices devant guider la décision de recourir à des « frais afférents » afin de financer certains services dans les universités. La FQPPU rappelait alors que la mission de service public des universités de même que la primauté des finalités académiques devaient guider la décision de recourir à des « frais afférents » et plus généralement l'exercice de l'autonomie universitaire des établissements.

La FQPPU aurait apprécié que la décision ministérielle ne soit pas inscrite dans le temps, à savoir limitée à trois ans, mais énoncée comme un principe à rendre permanent. Par ailleurs, la FQPPU considère d'un très bon œil la proposition d'imposer aux administrations universitaires l'obligation de conclure annuellement des ententes avec les associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires et d'en établir une liste officielle. Toutefois, il faut déplorer que la proposition laisse, tout en l'encadrant, une voie ouverte à des hausses de frais en l'absence d'ententes. Il n'est pas inintéressant cependant de limiter ces hausses afin de réduire éventuellement les écarts.

La FQPPU souhaite que le régime d'aide financière aux étudiants s'ajuste pleinement afin de tenir compte non seulement des nouveaux règlements qui seront mis en vigueur au sujet des frais institutionnels obligatoires mais également afin de contribuer efficacement à l'accessibilité aux études. Enfin, est-il utile de rappeler que le fonctionnement de base des universités souffre d'un sous-financement que le gouvernement a la responsabilité de corriger par l'octroi de subventions adéquates en provenance du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.